

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 365

présenté par

M. Hemedinger, M. Reda, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, M. Cattin,
Mme Louwagie, M. Sermier, M. Pauget, M. Ravier et M. Meyer

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« accès »,

insérer les mots :

« des personnes de plus de 16 ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ouverture tardive de la vaccination aux mineurs explique probablement que le taux de couverture vaccinale pour cette classe d'âge est plus faible que la moyenne nationale.

Pour les personnes mineures, le retour à une vie sociale, culturelle et sportive est indispensable. Cet amendement vise donc à limiter aux seules personnes de plus de 16 ans la portée de ces nouvelles mesures.